



Commune de Saint-Aubin-Sous-Erquery

Bulletin d'informations n° 47

La Vie de la Commune

MAIRIE

2 rue Plisson
60600 Saint-Aubin-Sous-Erquery

Tél : 03-44-50-16-03

Mail : mairie.saintaubin@wanadoo.fr

Site internet:

<http://www.saintaubinsouserquery.fr/>
(Retrouvez les compte-rendu de réunions et informations diverses sur le site)

Ouverture de la Mairie :

Jeudi de 18 à 19 h

Et sur rendez-vous

Comité de rédaction :

Brigitte BOULENGER

Xavier TRAEN

Nadège LE NEILLON

Anne FERREIRA

Nicolas RIBES

Vincent VITSE

Imprimé par nos soins

Le Mot du Maire

Les élections du 15 mars dernier se sont déroulées dans un contexte assez particulier compte tenu de l'état d'urgence instauré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Fort heureusement, peu de personnes à St AUBIN ont été touchés par cette épidémie. Toutefois, nous devons rester vigilants et maintenir les mesures de précaution, pour le bien de tous. Un grand merci à toutes les personnes qui ont œuvré pour faire face à cette pandémie.

De même, les élections se sont déroulées dans un contexte très particulier.

Sur 251 inscrits, il y a eu 154 votants, soit 61% .

Le nouveau Conseil a pu se réunir le 25 mai pour l'élection du Maire et des Adjointes, non pas dans la salle communale mais dans l'école préfabriquée afin de respecter les mesures barrières.

Ont été élues :

- Madame BOULENGER Brigitte, Maire,
- Monsieur TRAEN Xavier, 1er Adjoint,
- Madame ROUSSEL Nicole, 2ème Adjoint
- Madame LE NEILLON Nadège, 3ème Adjoint

Comme dans le mandat précédent, les 2ème et 3ème adjointes se partagent l'indemnité d'un adjoint.

Je remercie le précédent Conseil Municipal pour le travail fourni et son implication dans la vie communale.

Le nouveau Conseil Municipal et moi-même vous remercions très sincèrement du soutien que vous nous avez apporté lors des élections, et vous assurons que nous continuerons à travailler pour le bien de tous.



En bas, de gauche à droite :

VITSE Vincent, LE NEILLON Nadège, VILLAIN Stéphane, ROUSSEL Nicole, BOULENGER Brigitte

En haut, de gauche à droite :

LOIZELET Valérie, DUCASTEL Vincent, CROCHON Élise, RIBES Nicolas, FERREIRA Anne, TRAEN Xavier

Informations diverses

Budget Primitif 2020

- Le budget 2020 est voté. Les taxes ont été reconduites donc sans augmentation pour 2020.

Les principales dépenses d'investissement concernent l'aménagement du terrain face à la Mairie pour lequel un budget annexe a été créé, et qui enregistrera toutes les dépenses relatives à la viabilisation.

Sur la partie face à l'école, il y aura un parking et sur le reste, 5 lots à bâtir destinés à la vente.

- Résultats d'exécution du compte administratif 2019 :

Titres émis : 432.411,38

Exploitation : 201.750,45

Investissement : 230.660,93

Mandats émis : 397.621,69

Exploitation : 232.520,51

Investissement : 165.101,18

Soit résultat 2019 : 34.789,69

Report 2018 : 232.568,39

Ecritures suite clôture Syndicat des Eaux d'Avrechy : 19.818,11 (à reverser en 2020 au plateau picard qui a repris la compétence).

Excédent global 2019 : 287.176,19

Bruits de voisinage liés aux comportements

Dans le cadre des bonnes relations de voisinages, l'arrêté de M le Préfet de l'Oise en date du 15 novembre 1999 doit être respecté. Vous trouverez en annexe, l'extrait de cet arrêté.

Chacun d'entre nous doit faire preuve de civilité, de respect envers ses voisins mais aussi de compréhension et de tolérance.

Déchets

L'accès à la déchetterie nécessite la prise de rendez-vous au 03.44.50.85.00, suite aux travaux en cours qui devraient se terminer fin août-début septembre.

Ecole

Les écoles ont été fermées durant le confinement et la réouverture a eu lieu le 12 mai, mais avec des effectifs restreints pour respecter les mesures de distanciation. Le périscolaire a ré-ouvert mais sans la cantine.

Le budget du R.P.I. est voté. Il s'équilibre en recettes et en dépenses à 227.352€. La participation des 4 communes s'élève à 181.890€, soit environ 2.000€ par élève, et donc pour St AUBIN, 54.180€.

Le budget lié au périscolaire est de 112.754€, pour lequel la participation des communes représente 60%, le reste est financé par les parents (35%) et la CAF (5%).

Elagage et taille de haies / brûlages

Vos arbres et haies doivent être entretenus et maintenus de façon à ne gêner ni la circulation publique, ni les riverains selon la réglementation en vigueur, selon l'article 673 du [Code civil](#). D'autre part, il est rappelé que **les feux de toutes natures sont interdits et sont passibles d'amendes**. La réglementation interdit le brûlage des résidus de végétaux par les particuliers. Ces déchets verts doivent être envoyés en déchetterie ou être traités par compostage.

Déclaration de Travaux

Avant d'entreprendre des travaux dans votre propriété, n'oubliez pas de contacter la Mairie afin de connaître la nature des déclarations à faire.

Nb : la déclaration de travaux doit être faite avant l'achat des matériaux !

Secrétariat de Mairie

Permanences de la Mairie le jeudi de 18h00 à 19h00 et sur rendez-vous.

MAIRIE DE SAINT-AUBIN sous ERQUERY

**Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton de Clermont**

**EXTRAIT DE L'ARRETE DE MONSIEUR LE PREFET DE L'OISE
EN DATE DU 15 NOVEMBRE 1999**

**DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERSONNES
ET PROPRIETES PRIVEES**

Article 1 - Afin de protéger la santé et la tranquillité publiques, tout bruit nuisant causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit de jour comme de nuit.

Article 2 - Sont généralement considérés comme bruits de voisinage liés aux comportements, les bruits inutiles, désinvoltes ou agressifs pouvant provenir par exemple :

- des cris d'animaux et principalement les aboiements.
- des appareils de diffusion du son et de la musique,
- des outils de bricolage, de jardinage,
- des appareils électroménagers,
- des jeux bruyants pratiqués dans des lieux inadaptés,
- de l'utilisation de locaux ayant subi des aménagements dégradant l'isolement acoustique,
- des pétards et pièces d'artifice,
- des activités occasionnelles, fêtes familiales, travaux de réparation...
- de certains équipements fixes : ventilateurs, climatiseurs, appareils de production d'énergie, compresseurs non liés à une activité fixée à l'article R.48-3 du code de la santé publique.

Article 3 - les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

**du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 19 h 30,
les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h,
les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h.**

Des dispositions plus restrictives pourront être prescrites par arrêté municipal, en fonction de situations spécifiques locales.